

## PRÉFACE

Le *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* (Manuel) s'adresse à l'ensemble des organismes municipaux, c'est-à-dire les municipalités locales, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les organismes publics de transport en commun.

Toutefois, certaines informations contenues au Manuel ne peuvent s'appliquer à tous les types d'organismes municipaux. On doit se référer aux dispositions législatives de chaque organisme pour connaître leurs particularités respectives.

Ce Manuel a pour but de fournir aux administrateurs municipaux et à toutes les personnes actives dans le domaine municipal les éléments explicatifs de base pour assurer une présentation adéquate et uniforme de l'information financière.

Le contenu a été développé en s'appuyant sur les principes comptables généralement reconnus (PCGR). Pour le secteur public, ceux-ci correspondent aux normes énoncées dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public telles qu'établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada. Ces normes sont aussi désignées *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*. Aux fins de la présentation de leur information financière, les organismes municipaux doivent appliquer ces normes. Le présent ouvrage ne reprend pas l'intégralité des normes devant être appliquées par les organismes municipaux, les utilisateurs devant à cet effet se référer au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. Les indications d'ordre comptable fournies dans le présent Manuel constituent l'interprétation du MAMH et ne sauraient se substituer aux normes énoncées dans le *Manuel de la comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Le texte de ces normes a préséance en cas de divergence sur leur interprétation et application.

Le Manuel respecte également la présentation de l'information financière du formulaire du rapport financier prescrit par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Cet ouvrage porte notamment sur les notions reliées à la présentation de l'information financière au rapport financier, sur la constatation et les définitions des revenus et des charges, des éléments de conciliation à des fins fiscales et des postes de la situation financière. Il vise également à donner des renseignements sur les particularités de la comptabilité des administrations municipales au Québec en conformité avec les PCGR, tout en reflétant les dispositions législatives qui influencent la fiscalité municipale et la présentation de l'information financière.

Ce Manuel a aussi pour objet de préciser certaines dispositions législatives et réglementaires afin d'en faciliter l'application par les organismes municipaux. Ces précisions, tout comme l'ensemble du contenu du Manuel, ne constituent pas des avis juridiques sur l'interprétation de textes de loi et ne sauraient tenir lieu de ces textes.

### **Organisation municipale**

Le MAMH présente sur son site Web de nombreux renseignements sur l'organisation et le fonctionnement du monde municipal, notamment sur les différentes instances municipales et leurs compétences respectives, qui sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/organisation-territoriale/instances-municipales/conseil-et-elus/>

### **Government Finance Officers Association (GFOA)**

La GFOA, une association professionnelle de responsables financiers, a pour objectif d'améliorer la gestion financière et budgétaire des organismes publics. Pour ce faire, elle présente à partir de son site Web des bonnes pratiques ainsi que différentes politiques financières et budgétaires destinées aux organismes publics, dont les municipalités et autres organismes municipaux. Pour en savoir plus sur la GFOA, se référer à l'adresse suivante :

[http://www.gfoa.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=336](http://www.gfoa.org/index.php?option=com_content&task=view&id=336)

Le MAMH invite les organismes municipaux du Québec à adhérer, sur une base volontaire, aux principes de bonne gestion mis de l'avant par la GFOA.

### **Remerciements**

Le MAMH tient à remercier ses partenaires pour leur collaboration au présent ouvrage :

- [Association des directeurs généraux des MRC du Québec \(ADGMRCQ\);](#)
- [Association des directeurs généraux des municipalités du Québec \(ADGMQ\);](#)
- [Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\);](#)
- [Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec \(AGFMQ\);](#)
- [Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec \(AVGMQ\);](#)
- [Corporation des officiers municipaux agréés du Québec \(COMAQ\);](#)
- [Ordre des comptables professionnels agréés du Québec \(CPA Québec\).](#)